

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 février 2024

---

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française pour l'année 2014**

---

CHAPITRE I<sup>ER</sup>**Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements***Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2014 s'élèvent à la somme de 1.134.731,02 EUR.

**§ 2. - Fixation des crédits d'engagement***Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2014 à : 1.768.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	3.728.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
diminutions	1.960.000,00 EUR

*Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2014 est réduit d'un montant de 633.268,98 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

*Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2014 sont fixés à : 1.134.731,02 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2014.

## CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes***Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2014, à la somme de : 396.723.157,70 EUR.

**§ 2. – Fixation des dépenses***Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2014 sont arrêtées comme suit :

*A) Crédits non dissociés :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	17.404.621,15 EUR
b) prestations de l'année en cours :	371.440.248,79 EUR
	<hr/>
	388.844.869,94 EUR

*B) Crédits d'ordonnancement :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	1.090.413,07 EUR
	<hr/>
	1.090.413,07 EUR

Total des ordonnancements : 389.935.283,01 EUR

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2014 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	388.844.869,94 EUR
Crédits d'ordonnancement :	1.090.413,07 EUR
	<hr/>
Total :	389.935.283,01 EUR

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement**

*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	420.581.486,54 EUR
– Crédits d'ordonnement :	1.571.000,00 EUR
Total :	422.152.486,54 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	399.577.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	2.771.000,00 EUR
Total :	402.348.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 2.613.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	– 1.200.000,00 EUR
Total :	– 3.813.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2013 :

– Crédits non dissociés :	23.617.486,54 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	23.617.486,54 EUR

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2014 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	25.523.751,21 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	25.523.751,21 EUR

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	6.212.865,39 EUR
– Crédits d'ordonnement :	480.586,93 EUR
Total :	6.693.452,32 EUR

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2014, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2014 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	388.844.869,94 EUR
– Crédits d'ordonnement :	1.090.413,07 EUR
Total :	389.935.283,01 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2014, est :

– Recettes :	396.723.157,70 EUR
– Dépenses :	389.935.283,01 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	6.787.874,69 EUR

## CHAPITRE III

**Opérations effectuées en exécution  
des budgets des Services à gestion séparée****§ 1<sup>er</sup>. – Service Bruxellois Francophone des Per-  
sonnes Handicapées***Article 14*

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2014 est établi comme suit :

*A) Recettes :*

– les prévisions :	139.311.000,00 EUR
– les recettes imputées :	138.595.766,48 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 715.233,52 EUR

*B) Dépenses :*

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	138.198.750,00 EUR
– les dépenses imputées :	136.370.024,59 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	1.828.725,41 EUR

*C) Résultat :*

- les recettes :	138.595.766,48 EUR
- les dépenses :	136.370.024,59 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2014 un montant positif de : 2.225.741,89 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2013 4.048.298,34 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2014 à : 6.274.040,23 EUR

**§ 2. – Centre Étoile Polaire***Article 15*

Le règlement définitif du budget du Centre Etoile Polaire pour l'année budgétaire 2014 est établi comme suit :

*A) Recettes :*

– les prévisions :	935.000,00 EUR
– les recettes imputées :	856.669,74 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	78.330,26 EUR

*B) Dépenses :*

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	935.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	826.063,86 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	108.936,14 EUR

*C) Résultat :*

– les recettes :	856.669,74 EUR
– les dépenses :	826.063,86 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2014 un montant positif de : 30.605,88 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2013 1.638.175,18 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2014 à : 1.668.781,06 EUR

**§ 3. – Service Formation P.M.E***Article 16*

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2014 est établi comme suit :

*A) Recettes :*

– les prévisions :	8.702.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.728.614,25 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	26.614,25 EUR

*B) Dépenses :*

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	8.467.000,00 EUR
– les crédits reportés d’années antérieures :	464.398,48 EUR
	<hr/>
– le total des crédits :	8.931.398,48 EUR
– les dépenses imputées :	8.518.762,95 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	412.635,53 EUR

*C) Résultat :*

– les recettes :	8.728.614,25 EUR
– les dépenses :	8.518.762,95 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l’année budgétaire 2014 un montant positif de : 209.851,30 EUR

auquel s’ajoute le solde cumulé au 31 décembre 2013 2.107.494,92 EUR

et porte le solde cumulé au 31 décembre 2014 à : 2.317.346,22 EUR

**§ 4. – Service des Bâtiments**

*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l’année budgétaire 2014 est établi comme suit :

*A) Recettes :*

– les prévisions :	11.894.000,00 EUR
– les recettes imputées :	11.080.800,00 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 813.200,00 EUR

*B) Dépenses :*

– les crédits ouverts par l’ordonnance budgétaire	11.273.127,00 EUR
– les dépenses imputées :	6.965.831,23 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	4.307.295,77 EUR

*C) Résultat :*

– les recettes :	11.080.800,00 EUR
– les dépenses :	6.965.831,23 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l’année budgétaire 2014 un montant positif de : 4.114.968,17 EUR

auquel s’ajoute l’excédent cumulé au 31 décembre 2013 18.119.871,16 EUR

et porte l’excédent cumulé au 31 décembre 2014 à : 22.234.839,93 EUR

Bruxelles, le 14 décembre 2023

Par le Collège,

La Présidente du Collège, en charge du budget,

Barbara TRACHTE





